

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Jeudi 15 décembre 2016 à 20h30 Salle communale  
Place de la mairie

**Nombre de conseillers en exercice** 19  
**Présents** 12  
**Votants** 14

L'an deux mille seize, le 15 décembre, le Conseil municipal de la commune de LA TERRASSE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale sous la présidence de monsieur Philippe VOLPI, Maire.

**Date de convocation du Conseil municipal** : 9 décembre 2016.

**Présents** : Philippe VOLPI, Florence JAY, Bénédicte BESCHER, Emmanuel DELETRE, Claude SCHREIBER, Alain CARDON, Murielle BOYER Christelle PREVOST-WACH, Jérôme DURAND, Claudie BRUN, Michelle JOLLY, Renaud ARTRU.

**Absents excusés** : Didier LATOSI (pouvoir donné à Claudie BRUN), Sébastien PETITDIDIER (pouvoir donné à Claude SCHREIBER), Romuald CHRISTOUD.

**Absents** : Isabelle DESLOGES, Angèle SCHREIBER, Yves LONGO, Valérie DUPAS-COUTURE.

**Secrétaire de séance** : Alain CARDON à l'unanimité.

### Compte-rendu des décisions du Maire

Date	Prestataire	Objet	Montant TTC en €
04/11/2016	SND CHEVALLIER	Achat vêtements services techniques	717,59
09/11/2016	GRESI ETUDES	Maîtrise d'œuvre travaux carrefour Rue Ecluse	2400
09/11/2016	ORANGE	Travaux enfouissement réseaux Orange Route de Montabon	3074,73
17/11/2016		Attribution Marché Assurances Lot 1 dommages aux biens : Groupama Lot 2 RC : SMACL Lot 3 protection juridique : SARRE et MOSELLE Lot 4 flotte auto et auto mission : BRETEUIL	4 698.80 1550.39 562.04 1453.79+400
23/11/2016	LOIODICE ECHIROLLES	Pose films solaires Ecole Maternelle	5919,62
23/11/2016	MIDALI	Marché Travaux réseau Eaux Pluviales Rue du Château	136 425

**Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 17/11/2016 à l'unanimité.**

## Délibérations :

### ► Ouverture de crédits en section d'investissement

Comme chaque année, afin de pouvoir commencer l'exécution de la section d'investissement avant le vote du Budget Primitif, il est proposé au Conseil municipal de voter une délibération portant sur l'ouverture de crédits en section d'investissement pour l'exercice suivant.

Après avoir entendu le rapport de monsieur Philippe VOLPI, maire de la commune de La Terrasse,

**Vu** l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à procéder à une ouverture de crédits en section d'investissement sur le budget général pour l'exercice 2017.

**PRECISE** que cette ouverture de crédits est plafonnée réglementairement à 25 % des crédits votés lors du BP précédent. Cette ouverture se fera selon le tableau suivant :

Comptes	Crédits ouverts n-1	Crédits à ouvrir n
<b>Chap 21</b> art 21571 mat roulant	900	225
<b>Chap 21</b> art 21578 autre mat de voirie	2 940	735
<b>Chap 21</b> art 2183 mat bureau et informatique	8 200	2 050
<b>Chap 21</b> mobilier	6 000	1 500
<b>Chap 21</b> art 2188 autres immobilisations	14 881	3 720
<b>Chap 23</b> art 2313 constructions	96 311	24 077
<b>Chap 23</b> art 2315 installations, matériels et outillages techniques	1 123 713	280 928
<b>TOTAL</b>	<b>1 252 945</b>	<b>313 235</b>

**S'ENGAGE** à reconduire au minimum le montant de crédits au BP qui sera voté.

**Le Conseil municipal adopte à 12 voix pour et 2 abstentions pour cause de non réunion de la commission « Finances » : madame Michelle JOLLY et monsieur Renaud ARTRU.**

### ► Indemnité de conseil du percepteur

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe VOLPI, Maire de la commune de La Terrasse,

**Vu** l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

**Vu** l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 et celui du 12 juillet relatif aux indemnités allouées par les collectivités territoriales pour la confection de documents budgétaires,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

## DECIDE :

- de demander le concours du Trésorier du Touvet pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame Eliette LE COZ, receveur municipal /syndical / communautaire,
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73€ par an.

**Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.**

### ► SEDI – Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité – renforcement du poste Celliers

Après étude, le plan de financement est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	34 777 €
Le montant total des financements externes d'élèvent à :	28 909 €
La participation aux frais du SEDI s'élève à :	432 €
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :	<b>5 436 €</b>

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante au SEDI.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé

**1-PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : **34 777 €**

Financements externes : **28 909 €**

**Participation prévisionnelle : 5 868 €**

*(frais SEDI + contribution aux investissements)*

**2-PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de :

**Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)  
5 436 €.**

**Le Conseil municipal adopte à 10 voix pour et 4 abstentions : mesdames Claudie BRUN et Michelle JOLLY et messieurs Renaud ARTRU et Didier LATOSI (par pouvoir).**

### ► Convention relative à la participation aux frais de fonctionnement du Centre médico-scolaire de Crolles

Après avoir entendu le rapport de monsieur Philippe VOLPI,

**Vu** la demande du CMS en date du 25/11/2016,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de participer au fonctionnement du Centre médico-scolaire de Crolles pour un montant de 0.85 € par élève.

**AUTORISE** le maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document s'y rattachant.

**Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.**

► **Subvention à la Maison Familiale Rurale de la Grive située à Bourgoin-Jallieu**

Après avoir entendu le rapport de monsieur Philippe VOLPI, maire,

**Vu** la demande de la maison familiale La GRIVE située à Bourgoin-Jallieu en date du 16/11/2016,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'allouer une subvention d'une montant de 75 € par élève soit 75 € au total à la MFR La GRIVE située à Bourgoin-Jallieu.

**PRECISE** que ce montant sera imputé à l'article 6574 du budget communal 2016.

**Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.**

► **Subvention à la Maison Familiale Rurale de CHAUMONT**

Après avoir entendu le rapport de monsieur Philippe VOLPI, maire,

**Vu** la demande de la maison familiale La GRIVE située à Bourgoin-Jallieu en date du 1<sup>er</sup>/12/2016,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'allouer une subvention d'une montant de 75 € par élève soit 75 € au total à la MFR de CHAUMONT – 38780 EYZIN-PINET.

**PRECISE** que ce montant sera imputé à l'article 6574 du budget communal 2016.

**Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.**

► **Subvention à la Maison Familiale Rurale de VIF**

Après avoir entendu le rapport de monsieur Philippe VOLPI, maire,

**Vu** la demande de la maison familiale VIF en date du 03/12/2016,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'allouer une subvention d'une montant de 75 € par élève soit 75 € au total à la MFR de VIF – 50, avenue de Rivalta – 38 450 VIF.

**PRECISE** que ce montant sera imputé à l'article 6574 du budget communal 2016.

**Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.**

## ► Subvention aux associations

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe VOLPI, Maire,  
Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'allouer les subventions suivantes aux associations :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Subventions 2016</b>
<b>Associations de La Terrasse</b>	
Chorale Arc en Ciel	600 €
Comité des Fêtes	1900 €
FNACA	200 €
GAGE	300 €
Les coureurs du Glézy	2000 €
NIPPON KEMPO	500€
Le Sou des Ecoles	2000 €
TRUFFIERES EN CHARTREUSE	500 €
Tennis de Table (TTG)	1600 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 600 €</b>
<b>Associations extérieures</b>	
<b>Calcul en fonction du nombre d'enfants de La Terrasse de - de 16 ans (25€ par enfant)</b>	
Club Nautique du Grésivaudan	525 (21 enfants)
Ecole de Cordes	450 (18 enfants)
Ecoles de musique des 2 rives	125 (5 enfants)
Froges olympique ski	325 (13 enfants)
HBC Handball Crolles	200 (8 enfants)
Le Touvet JUDO	450 (18 enfants)
Le Petit conservatoire de danse	1350 (54 enfants)
Rugby club Le Touvet Poncharra (RCTP)	75 (3 enfants)
Tire-Clous	375 (15 enfants)
Touvet badminton club	250 (10 enfants)
<b>TOTAL</b>	<b>4125 €</b>
<b>TOTAL général</b>	<b>13 725 €</b>

**Le Conseil municipal adopte à  
13 voix pour et 1 abstention : madame Christelle PREVOST-WACH.**

## ► Subvention au COS communal

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe VOLPI, maire de la commune de La Terrasse,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'allouer une subvention au Comité des œuvres sociales (COS) communal en fonction du nombre d'agents de la commune. Le montant par agent s'élève à 126 €. Le nombre d'agents est de 32. Soit un montant global de 4 032 €.

**Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.**

## ► Achat de parcelles à des particuliers

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe VOLPI, Maire,  
Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** l'achat de la parcelle cadastrée D n°1208 pour une partie d'une contenance de 7 m<sup>2</sup>, propriété de monsieur et madame ROZMIAREK demeurant 512, avenue du Grésivaudan – 38660 La Terrasse, le tout à l'euro symbolique à,

**AUTORISE** Monsieur le maire à procéder aux dispositions nécessaires pour régulariser la vente et signer l'acte et les documents correspondants.

**PRECISE** que la commune effectuera les formalités auprès de l'étude de maîtres PEQUEGNOT/PEYSSON, notaires à Crolles.

**PRECISE** que la commune prendra à sa charge les frais d'acte.

**Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.**

## ► Modification du règlement du COURTIL

Après avoir entendu le rapport de monsieur Emmanuel DELETRE, adjoint délégué à l'aménagement de l'espace et le cadre de vie.

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le nouveau règlement des Jardins communaux (Le Courtil).

**PRECISE** que pour les concessionnaires existants, le nouveau règlement prendra effet à date anniversaire du renouvellement de la concession.

**Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.**

## ► Divers.

### INFORMATIONS :

- **Questionnaire sur les transports** : madame BRUN exprime les dires de monsieur LATOSI qui trouve que le questionnaire est inapproprié car les retours seront insuffisants. Il suggérerait d'intégrer tous les modes de transport, les questions auraient dû être plus larges. Pourquoi ne pas avoir fait un comité consultatif sur cette question ? La majorité répond que le questionnaire fait suite au courrier envoyé à l'intercommunalité sur la question des lignes de bus et non de tous les modes de transport et en vue de la réunion programmée sur le sujet en janvier. De plus, les questionnaires sont largement rendus en mairie et sur le site.
- **Commission déchets de l'intercommunalité** : beaucoup de changements en ce moment. Quelques exemples sont donnés : changement du type de tri, déplacement de certaines déchetteries, abandon des containers semi-enterrés sur l'intégralité du territoire....
- **Vœux à la population** : le vendredi 6 janvier 2017 à 19h00.

**SEANCE LEVEE à 21h50.**

**Affiché le**

**Le maire,  
Philippe VOLPI**